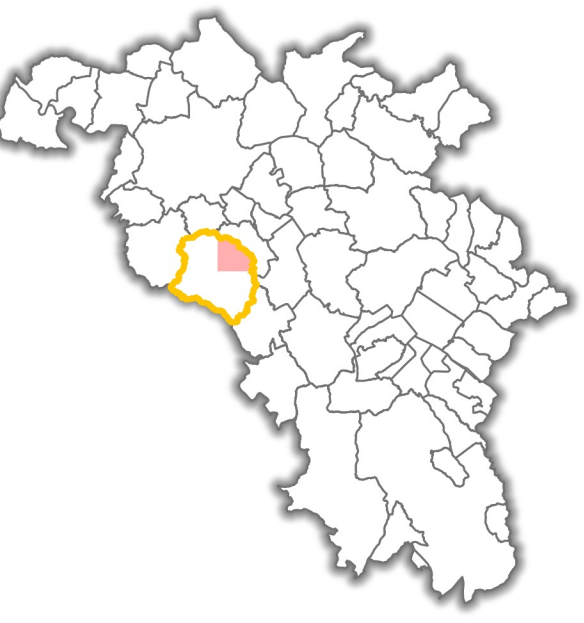




Département
des Pyrénées-Atlantiques

Communauté de Communes
de Lacq-Orthez

ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



LOUBIENG



www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
16/12/2025	APPROBATION	5000	3

Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73 - 64150 Mourenx
tél : 05.59.60.03.46 / courriel : contact@cc-lacqorthez.fr

Limites communales

Parcelles

Zonage

ZONE URBAINE

Ua : Zone urbaine correspondant au centre bourg ancien

Ub : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre bourg ancien

Ubl : Secteur urbain correspondant aux grands ensembles

Uc : Zone urbaine récente

UL : Zone urbaine de loisirs correspondant à un camping

Ue : Zone urbaine d'équipement

Uyl1 : Zone urbaine économique, industrielle et technologique

Uy2 : Zone urbaine économique mixte

Uy3 : Zone urbaine économique de proximité

ZONE A URBANISER OUVERTE

IAU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)

IAUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement

IAUyl1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique

IAUy2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte

IAUy3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité

ZONE A URBANISER FERMÉES

2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)

2AUy : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (économique)

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle

NL : Zone naturelle de loisirs

Ne : Zone naturelle écologique

Nr : Zone naturelle destinée au développement des énergies renouvelables

Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Nc : Zone naturelle correspondant aux gravières d'exploitation et aux activités de valorisation des ressources naturelles minérales

Ncr : Secteur naturel correspondant aux carrières permettant le développement des énergies renouvelables

Ny : Zonenaturelle destinée aux installations nécessaires au stockage de déchets inertes en vue d'une renaturation à moyen/long terme

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole

Ae : Zone agricole écologique

As : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables

Ac : Zone agricole correspondant à la carrière d'Abos

Prescriptions

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les disposition de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme

Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme

Boisements linéaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Itinéraire cyclables à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination "activités de service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Emplacements réservés

Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme

Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2°a) du code de l'urbanisme

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU selon les dispositions de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

Informations

Dents creuses urbanisables au sens du PPRT

The map displays the Loubieng area with various urban planning zones. Key features include the river flowing through the center, surrounding villages like Camberaug, Troullat, Villabastetner, and Camaries, and the Loubieng river. The map is color-coded according to the zoning legend, showing areas for urban development, natural preservation, and agriculture. The Loubieng river is highlighted in blue, and the Loubieng river is shown flowing through the center of the map. The map also shows the Loubieng river and the Loubieng river. The map is a detailed urban planning map of Loubieng, showing various zones and geographical features.